

**AVIS DE RÉUNION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les Actionnaires de la société Holcim (Maroc) S.A, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 Avril 2013 à 10h00 au siège de la société situé à Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les opérations de l'exercice 2012 ;
2. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi sur la S.A. ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Affectation des résultats et fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
7. Constat de démission de membres du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
9. Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Questions Diverses.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, peuvent envoyer, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions au porteur, devront pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social de la société Holcim (Maroc) S.A., tous justificatifs en tenant lieu, 5 jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance  
Holcim Maroc S.A

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2013  
TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve le Bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour cet exercice.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 de la loi N° 17/95, telle que modifiée, en prend acte et approuve les dites conventions.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012 :

Résultat d'exercice	DH	422 276 146,34
Affectation à la réserve légale	DH	
Reste	DH	422 276 146,34
Affectation à la réserve pour investissement	DH	
Affectation à la réserve facultative	DH	
Reste	DH	422 276 146,34
Report à nouveau antérieur	DH	2 848 788,95
Résultat distribuable	DH	425 124 935,29
<b>Dividende (100 MAD par action)</b>	<b>DH</b>	<b>421 000 000,00</b>
<b>Affectation en report à nouveau</b>	<b>DH</b>	<b>4 124 935,29</b>

Le dividende ainsi fixé à 100 MAD par action, sera mis en paiement à compter du 15 Juin 2013 aux guichets des agences d'Attijari WafaBank.

**Quatrième résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi sur la S.A., l'Assemblée Générale alloue aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012, un montant forfaitaire net d'impôt de 960 000 dirhams, que le conseil répartira entre ses membres.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte des démissions des membres du Conseil de Surveillance suivants à l'expiration de leurs mandats à savoir :

- Monsieur Abdeslem AHIZOUNE
- Monsieur Benoît Henri KOCH
- Monsieur Jean GUILLOT
- Monsieur Rachid BENMOKHTAR BENABDALLAH

L'Assemblée Générale leur donne quitus entier et définitif de leur gestion.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats des membres du Conseil de Surveillance de la société ci-après cités :

- Monsieur Youssef ENNADIFI
- Monsieur Javier DE BENITO
- Monsieur Adil DOUIRI
- Monsieur Benoît Henri KOCH
- Monsieur Hassan CHAMI
- Monsieur Hassan AMRANI
- La Banque Islamique de Développement
- La société Holcibel S.A.
- La société Holcim Ltd.

et décide de renouveler leurs mandats comme suit :

- Pour une durée d'une (1) année soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 pour statuer sur l'exercice clos le 31/12/2013, pour les membres du Conseil de Surveillance ci-après cités :  
-Monsieur Youssef ENNADIFI  
-Monsieur Hassan CHAMI
- Pour une durée de Trois (3) années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016 pour statuer sur l'exercice clos le 31/12/2015, pour les membres du Conseil de Surveillance ci-après cités :  
- Monsieur Javier DE BENITO  
- Monsieur Adil DOUIRI  
- Monsieur Hassan AMRANI
- Pour une durée de Quatre (4) années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur l'exercice clos le 31/12/2016, pour les membres du Conseil de Surveillance ci-après cités :  
- La Banque Islamique de Développement  
- La société Holcibel S.A  
- La société Holcim Ltd

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation des nouveaux membres du Conseil de Surveillance à savoir :

- Madame Dounia TAARJI
- Monsieur Driss BENHIMA
- Monsieur Urs FRANKHAUSER

Pour une durée de Deux (2) années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur l'exercice clos le 31/12/2014.

Les nouveaux membres déclarent accepter le mandat qui leur a été confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises partout où besoin sera.



**Aux actionnaires de la Société HOLCIM (Maroc)  
Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat**

**RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 15 juin 2011, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société HOLCIM (Maroc), comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 1.760.867.828,26 dont un bénéfice net de MAD 422.276.146,34.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société HOLCIM (Maroc) au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Le 11 mars 2013

**Les Commissaires aux Comptes**




**Aux actionnaires de la Société HOLCIM (Maroc)  
Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat**

**RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société Holcim (Maroc), comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultat, l'état des soldes de gestion, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 3.186.834 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 598.567.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble du groupe Holcim (Maroc) constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2012 ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Le 11 mars 2013

**Les Commissaires aux Comptes**





